



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 1^{er} décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Cressanges, dûment convoqués, se sont réunis au nombre de quatorze sous la présidence de Madame Marie-Françoise LACARIN, Maire.

Date de la convocation : 26 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

Étaient présents : Mmes et MM. BEAUVALLOT Céline, BREUIL Sylvain, CHARBONNIER Julien, CLUZEL Damien, GARNIER, Jean-Philippe, GAYET Coline, JAMBRINA PENALBA Jean- Baptiste, LACARIN Marie-Françoise, LASCAUX Sébastien, LOUBAT Karine, PLAZENET Gisèle, POTEAUX Maryse, ROCHE-LOIS Chantal et SERGERE Maryline

Étaient représentés : M. RIBIER Michel

Secrétaire de séance : M. JAMBRINA PENALBA Jean- Baptiste

Mme le Maire déclare la séance ouverte et conformément à l'Art. L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales procède à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.
M. JAMBRINA PENALBA Jean- Baptiste est désigné pour remplir cette fonction, qu'il accepte.

Mme Le Maire constate que le quorum est atteint.

Ordre du jour :

- 38-2022 Décisions modificatives
- 39-2022 Demande d'admission en non-valeur
- 40-2022 Calcul des frais eaux pluviales
- 41-2022 Convention assistance technique SIVOM
- 42-2022 Caserne des pompiers du Montet
- 43-2022 Tarifs assainissement
- 44-2022 Éclairage public
- 45-2022 Tableaux des emplois
- 46-2022 Adressage
- 47-2022 Désignation « Élu rural relais de l'égalité »
- 48-2022 Motion de l'énergie
- 49-2022 Questions et information diverses

Madame le Maire ouvre la séance à 20h00.

Elle invite l'assemblée à adopter le compte rendu de la séance précédente, il est adopté à l'unanimité.

38-2022 Décisions modificatives

Madame SERGERE fait part à l'assemblée que le montant correspondant à la contribution eaux pluviales était habituellement enregistré sur le compte 60611 du budget communal qui est inapproprié car il ne s'agit pas de consommation d'eau mais d'une contribution.

Il faut donc réaliser une décision modificative :

60611	- 11 694
6558	+ 11 964

Sur le budget assainissement il est nécessaire de faire deux décisions modificatives l'une concernant les créances éteintes :

6222	+ 800
6542	- 800

Et l'autre concernant les amortissements :

6811	+ 36 923.66
6811	- 36 923.66
28156	+ 36 923.66
28158	- 36 923.66

Délibération 38-2022 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de valider ces décisions modificatives.

39-2022 Demande d'admission en non-valeur

Madame SERGERE expose à l'assemblée que la DGFIP nous a signalé qu'elle n'a pas pu recouvrer certains titres en raison de combinaisons infructueuses d'actes et insuffisance d'actif suite à des procédures judiciaires.

Le montant proposé des créances en non-valeur pour le budget assainissement est de 808.71 € et le montant des créances éteintes est de 45.48 €.

Le montant proposé des créances en non-valeur pour l'ancien budget boulangerie (qui est rattaché au budget commun depuis 2021) est de 2 919.98 €

Le montant proposé des créances en non-valeur pour le budget commun est de 2 682.14 € et le montant de créances éteintes est de 116.87 €.

Délibération 39-2022 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de valider ces admissions en non-valeur sur le budget assainissement et sur le budget de la commune.

40-2022 Calcul des frais eaux pluviales

Madame SERGERE fait part à l'assemblée que la circulaire n°78-545 du 12 décembre 1978 précise le mode de calcul concernant la contribution des communes pour les surcoûts liés au traitement des eaux pluviales par le service assainissement collectif.

Pour les réseaux unitaires le mode de calcul doit être de 20 à 35 % des charges de fonctionnement du réseau, hors amortissements et intérêts et de 30 à 50 % des charges d'amortissements et intérêts.

La compétence des eaux pluviales n'ayant pas été transférée à la communauté de Communes Bocage Bourbonnais, la contribution est due par les communes.

Ainsi, le mode de calcul pour la contribution d'eaux pluviales proposé est le suivant :

CONTRIBUTION EAUX PLUVIALES =

- 35% des charges de fonctionnement réseau unitaire N-1
- 6.4 % des charges de fonctionnement réseau séparatif N-1
- 40 % des charges d'intérêts et amortissement N-1

La contribution d'eaux pluviales ne sera appliquée qu'aux communes ayant un assainissement collectif en totalité ou partiellement et un réseau unitaire et séparatif. Elle sera répartie selon la population total INSEE.

Délibération 40-2022 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Fixer à compter du 1er décembre 2022, le mode de calcul de la contribution au titre des eaux pluviales de la manière suivante :

Contribution eaux pluviales :

35% des charges de fonctionnement réseau unitaire N-1

6.4 % des charges de fonctionnement réseau séparatif N-1

40 % des charges d'intérêts et amortissement N-1

41-2022 Convention assistance technique SIVOM

Madame le Maire fait part à l'assemblée qu'il est nécessaire de signer la convention assistance technique avec le SIVOM, elle a pour objet de déterminer le contenu, les modalités, la rémunération ainsi que les obligations et les responsabilités de chacune des parties relatives à l'assistance technique que le Département met à disposition pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire aux collectivités éligibles qui en font la demande dans les domaines de l'assainissement et de la protection de la ressource en eau conformément aux articles L.3232-1-1 et R.3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération 41-2022 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire à signer la convention assistance technique avec le SIVOM et le Département de l'Allier.

42-2022 Caserne des pompiers du Montet

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a délibéré en mars dernier pour participer financièrement aux travaux de la caserne des pompiers du Montet, l'estimation des travaux était de 280 000 € HT à ce jour le montant des travaux s'élèvent à 461 576 € HT pour un début de travaux en janvier 2023.

Madame le Maire diffuse les plans de la future caserne.

Madame le Maire propose de maintenir notre avis du mois de mars et demande un échange pour avoir des explications complémentaires concernant ces travaux et le coût final.

Délibération 42-2022 :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide 14 voix pour et une abstention de maintenir le principe de notre participation aux travaux de la caserne mais demande une rencontre de l'ensemble des parties concernés par le projet avant de fixer le montant définitif de la contribution de la commune de Cressanges.

43-2022 Tarifs assainissement

Madame le Maire rappelle les tarifs de l'assainissement, les montants fixés par le SIVOM, ceux de la commune et leur évolution sur plusieurs années.

Elle rappelle à l'assemblée que la compétence assainissement devrait de par la loi devenir une compétence de la communauté de communes avant 2026.

Les élus communautaires ne souhaitent pas engager leur collectivité dans cette prise de compétence. En conséquence, elle continuera à être exercée par le SIVOM Rive Gauche Allier.

Pour l'année 2023, le SIVOM a fixé ses tarifs de la manière suivante :

- Assainissement : abonnement 43.68 € HT et 0.63 m³ pour moins de 2000 m³ d'eau

- Assainissement : abonnement 85.80 € HT et 1,16 € HT le m³ d'eau moins de 2000 m³ si la compétence est transférée.

Après échange sur les modalités de transfert et les implications budgétaires, Madame le Maire propose de fixer l'abonnement pour 2023 à 45.50 € HT et à 1.01 € HT le m³.

Délibération 43-2022

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de valider ces tarifs pour l'abonnement et le prix au mètre cube d'eau.

44-2022 Éclairage public

Madame le Maire présente des devis réalisés par le SDE03 pour le remplacement des ampoules de l'éclairage public et de l'éclairage au niveau de l'église par des LED.

Nos équipements susceptibles d'être remplacés étant de générations différentes, Madame le Maire propose d'analyser le diagnostic présenté par le SDE. Un groupe de travail constitué de M CLUZEL Damien, M LAS-CAUX Sébastien et M JAMBRINA PENALBA Jean-Baptiste se charge de ce dossier et fera des propositions pour le prochain conseil.

45-2022 Tableau des emplois

Madame le Maire propose suite à la création du poste d'animateur 35 heures de supprimer, après avis favorable du comité technique du centre de gestion, le poste d'adjoint d'animation 35h

Le tableau des effectifs serait le suivant :

Temps de travail hebdomadaire	Cadre d'emploi
33.50	Adjoint administratif 2eme classe
28	Adjoint administratif territorial
35	Adjoint technique 2eme classe
28	Adjoint technique territorial
20	Adjoint technique territorial
35	Adjoint d'animation territorial
35	Adjoint technique territorial
35	Agent de maitrise
15.5	Adjoint technique territorial

Délibération 45-2022 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de valider la suppression d'emploi et le tableau des effectifs.

46-2022 Adressage

Madame le Maire précise que pour finaliser « l'adressage » il convient de dénommer des voies et de porter à la connaissance du public les noms retenus.

Il est actuellement en cours d'élaboration avec l'appui de la Poste et comporte plusieurs étapes :

- 1ere étape : proposition est faite au conseil des noms attribués aux voies sur lesquelles se trouvent les habitations
- 2ème étape : numérotage
- 3ème étape : validation du devis par le conseil municipal des panneaux et des plaques
- 4ème étape : pose des plaques avec les numéros et des panneaux avec les noms des voies par les agents communaux.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il est d'intérêt pour les administrés et les autorités administratives de donner une dénomination officielle aux voies de la commune.

Délibération 46-2022 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- d'adopter les noms des voies retenues ci-après
- que la pose des numéros et des panneaux soit à la charge de la commune
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires relatif à cette opération

NUMERO	NOUVELLE DENOMINATION
1	ALLEE DU PLAN DE FOIRE
2	CHEMIN DE LA COURDILLE
3	CHEMIN DE LA GARDE
4	CHEMIN DE LA GRANDE PIÈCE
5	CHEMIN DE LA PIERRIÈRE
6	CHEMIN DE LA PLANTE
7	CHEMIN DE L'ÉTANG ROUX
8	CHEMIN DE POUZEUX
9	CHEMIN DES BROSSES
10	CHEMIN DES EBAUDIS
11	CHEMIN DES GAGNEUX
12	CHEMIN DES GALLAIS
13	CHEMIN DES GROSJEAN
14	CHEMIN DES MARTINATS
15	CHEMIN DES PERCHES
16	CHEMIN DES PUETS
17	CHEMIN DES RIQUETS
18	CHEMIN DU BOIS
19	CHEMIN DU GRAND BOUT
20	CHEMIN DU PARADIS

NUMERO	NOUVELLE DENOMINATION
21	CHEMIN DU PARC
22	CHEMIN DU PIED DU MOULIN
23	CHEMIN DU PLAIX
24	GRANDE RUE
25	IMPASSE DE LA GRANDE CHAUME
26	IMPASSE DE L'ERRAIN
27	IMPASSE DES BRUYÈRES
28	IMPASSE DES CANTES
29	IMPASSE DES COMBES
30	IMPASSE DES EBAUDIS
31	IMPASSE DES FONTIBIERS
32	IMPASSE DES SAVIONS
33	IMPASSE DU CHALET
34	IMPASSE DU CHAMP MACHURON
35	IMPASSE DU PLAIX
36	PLACE DE L'EGLISE
37	ROUTE DE BEAUREGARD
38	ROUTE DE BEL AIR
39	ROUTE DE BESSON
40	ROUTE DE BRESNAY

NUMERO	NOUVELLE DENOMINATION
41	ROUTE DE CHATILLON
42	ROUTE DE LA CHAPELLE GIRAUDET
43	ROUTE DE LA CHARNAY
44	ROUTE DE LA PLACE DU VILLAGE
45	ROUTE DE LA SAUSUE
46	ROUTE DE MOULINS
47	ROUTE DE SOUVIGNY
48	ROUTE DE TREBAN
49	ROUTE DES CHERS
50	ROUTE DES FONTIBIERS
51	ROUTE DES GAGNEUX
52	ROUTE DES GALLARDS
53	ROUTE DES MIQUETS
54	ROUTE DES MOUSSETS
55	ROUTE DES RIATS
56	ROUTE DES TINOTONS
57	ROUTE DU CHAMP ROSIER
58	ROUTE DE TRONGET
59	ROUTE DES ARCLANS
60	CHEMIN DES ARCLANS

NUMERO	NOUVELLE DENOMINATION
61	ROUTE DES ARDELLES
62	ROUTE DES BORDES
63	ROUTE DES CAMPAGNES
64	ROUTE DES CANTES
65	ROUTE DES CHAUMES
66	ROUTE DES CHERS
67	ROUTE DU PASSOUX
68	ROUTE DU RIS D'ARBONNE
69	RUE COPIN
70	RUE DE LA GARDE
71	RUE DE LA GARENNE
72	RUE DE LA MOTTE
73	RUE DES DAMES
74	RUE DES MALTRAITS
75	RUE DES MARCHANDS
76	RUE DES PIERREDONS
77	RUE DU CHAMP DES OIES
78	RUE DU COMMERCE
79	RUE DU FOUR BANAL
80	RUE DU GUEUX
81	RUE DU MAGASIN A CHARBON
82	RUE DU PLAN
83	RUE DU SAINT JULIEN

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'action « Elu(e.s) rural(e.s) relais de l'Égalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France :

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur thème « la femme, la République, la commune ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un appel à manifestation d'interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.T s'inscrit dans le cadre des propositions de l'agenda rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'égalité » au niveau du conseil municipal
2. La formation des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus »
3. La mise en place d'un réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui du « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet.
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte aux lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme.
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics-prévention auprès des jeunes

Délibération 47-2022

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De soutenir cette action
- De désigner Mme BEAUVALLOT Céline et Mme GAYET Coline comme élues relais de l'égalité au sein du conseil municipal

48-2022 Motion de l'énergie

L'accès à l'énergie est un droit vital pour vivre décemment, pouvoir se chauffer, se déplacer, se nourrir et produire de nouvelles richesses. L'énergie est, par conséquent, un bien commun de la Nation et ne peut être considérée comme une simple marchandise.

La libéralisation et la mise en concurrence dans le secteur de l'énergie impulsée par Bruxelles est loin d'avoir été bénéfique pour les usagers. La mise en œuvre de ces politiques libérales n'a fait qu'amener complexité, hausse des tarifs et disparition du service public de proximité. En l'espace de plusieurs années, les prix ont explosé, en particulier pour le gaz, +12,6 % au 1er octobre 2021 après 7,9 % au 1er septembre, 10 % en juillet et 5,3 % en août, soit au total 57 % pour l'année 2021. La hausse du prix du gaz, augmente systématiquement le prix de l'électricité, qui lui est indexé dans le marché européen.

La facture d'électricité, elle, a augmenté de 10 % en 2020 et de 4 % début 2022. Si nous n'agissons pas tous ensemble, une nouvelle hausse de 15 % du gaz et de l'électricité est prévue au 1er janvier 2023.

Les familles, les services publics, les collectivités territoriales et même les entreprises, notamment les TPE-PME, sont aujourd'hui dans l'incapacité d'honorer des factures exorbitantes. La précarité énergétique des Français, qui est passée de 4 millions à 12 millions de personnes en moins de quinze ans, va vraisemblablement s'aggraver cet hiver.

Pourtant, des solutions existent pour retrouver une maîtrise de la production énergétique et baisser les factures !

Le conseil municipal de Cressanges demande :

- Retrouver une réelle maîtrise publique du secteur de l'énergie par la création d'un pôle public (nationalisation d'EDF et d'Engie) qui permettrait de coordonner et fédérer toutes les entreprises du secteur, pour sécuriser la production, la distribution, ainsi que les investissements nécessaires dans un mix énergétique (nucléaire et énergies renouvelables) pour atteindre les objectifs de la transition écologique et la sortie urgente des énergies fossiles.
- Passer la TVA à 5,5% (au lieu de 20%) pour l'électricité et le gaz, parce qu'ils sont des produits de première nécessité.
- Interdire les coupures tout au long de l'année pour les ménages et les services publics.
- Mettre fin aux dispositifs d'ARENH et du marché européen de l'énergie.

49-2022 Questions et informations diverses

M CLUZEL Damien fait part à l'assemblée que des travaux sont nécessaires au niveau du parking du centre socioculturel car lors de fortes intempéries l'eau ruisselle en direction du bâtiment en contrebas et s'infiltré dans la salle, il est proposé de déplacer l'accès du second parking et de fermer l'existant.
Les gouttières ont toutes étaient changées.

Il est dorénavant possible de récupérer des tickets de cantine pour l'école de Noyant et Chatillon à la mairie.

L'alarme de l'école ne fonctionnant plus, le nécessaire est en cours pour assurer son bon fonctionnement.

Séance levée à 22h30

Le Maire

Le secrétaire de Séance